

MAIRIE de Châtillon Sur Colmont

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etais(en)t absent(s) et excusé(s) : M. Guy HOREAU – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Christine BOULANGER a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 –	Nombre de présents : 11 –	Nombre de votants : 11
---	----------------------------------	-------------------------------

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 02 octobre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le **compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ MAM : choix du devis pour les cache-moineaux et gouttières ;
- ↳ Comité d'animation : demande de subvention exceptionnelle pour le spectacle de Noël ;
- ↳ Aménagement du cimetière columbarium / stèle jardin du souvenir : choix du devis ;
- ↳ Solde marché supérette ;
- ↳ SENOM : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;
- ↳ Installation classée pour la protection de l'environnement : avis sur le projet du GAEC DES 2 PROVINCES sis à Landivy ;
- ↳ Affaires diverses
 - Proposition d'achat d'un petit bout de l'ancienne ligne de chemin de fer ;
 - WC rue de la Forêt et Vauboire : lancement du projet ? ;
 - Bilan 2025 sur la destruction des nids de frelons asiatiques ;
 - DIA 5 rue des Avaloirs ;
 - DIA 8 Avenue Jean Sillard ;
 - Bilan repas du CCAS ;
 - Date des voeux du maire 2026 ;
 - Renouvellement de l'opération « un arbre, une naissance ».

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/---	MAM : choix du devis pour les cache-moineaux et gouttières

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11
--

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que les cache-moineaux, en bois, de la MAM sont en mauvais état.

Ce point a d'ailleurs été signalé par un conseiller lors d'une précédente séance.

Les gouttières sont également à reprendre.

Pour enjoliver la façade il convient de les remplacer par un habillage PVC blanc.

3 charpentiers / couvreurs de Châtillon ont été contactés pour établir un devis.

Il convient de choisir la proposition la mieux-disante.

	Montant HT	Montant TTC	Observations
AG2C	3 789.40€	4 547.28 €	Echaffaudage, dépose gouttière existante, pose habillage PVC blanc pour cache moineau (ce poste comprend la pose de frisette PVC blanc en sous-face avec création de grille ventilé inexistante actuellement mais obligatoire et pose de bande de rive PVC Blanc) Pose gouttière demi ronde en zinc naturelle développé de 25 Joint de dilatation soudé Pose de tuyaux de descente zinc naturelle diamètre 80
HUCHET Franck	3 147.20 €	3 776.64 €	Réparation gouttières et sous toiture en lambris PVC Fourniture et pose gouttières ½ ronde en zinc naturel avec crochets gouttières Fourniture et pose tuyaux de descente D.80 avec colliers et coudes de fixation Fourniture et pose lambris PVC avec planches de rive et U de finition

ROBINO Esteban	4 616.73 €	5 540.07 €	Remplacement gouttières Lambris PVC Blanc Echafaudage
-------------------	------------	------------	---

M. GAUTIER ne comprend pas pourquoi des réunions de commission n'ont pas été organisées dès le départ du projet. Effectivement, les travaux ne sont pas réalisés dans le bon ordre, les caches moineaux auraient dû être faits en premier avant les enrobés.

D'autre part, il demande comment les élus peuvent comparer les devis puisque M. HUCHET n'a mis aucun métré ni pose d'échafaudage.

Enfin, il a étudié les devis et a constaté que les totaux de l'offre de M. ROBINO sont erronés, le montant HT du devis devrait être de 2 493.99€ et non 4 616.73€, il devient donc le moins cher et non le plus cher.

Il reproche au Maire et adjoints de ne pas étudier les devis qui arrivent en mairie.

M. BOISNARD informe qu'aucune grille de ventilation n'est prévue.

Au vu des nouveaux éléments ce point est remis en délibéré.

Une réunion de commission est à prévoir.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/071	Comité d'animation : demande de subvention exceptionnelle pour le spectacle de Noël

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire souhaite quitter la séance pour ce sujet car la présidente du comité d'animation est sa belle-fille. Dans un souci de conflit d'intérêt, il ne souhaite pas prendre part au vote et laisse la parole à Mme BOULANGER, 2^{ème} adjointe.

Elle informe que le comité d'animation a décidé d'organiser cette année un spectacle de Noël destiné aux enfants à la salle du Centre de Loisirs le samedi 29 novembre 2025.

Le spectacle s'intitule « La Folle Vadrouille de Noël ». Il s'agit d'un spectacle interactif où les enfants feront le tour du monde à la recherche du Père Noël.

Le prix de l'entrée adulte est fixé à 5€, gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans et une tombola est organisée pour recueillir des fonds.

Le spectacle est ouvert à tous les habitants de Châtillon et des communes environnantes avec une jauge maximum de 280 personnes.

Afin de couvrir les frais engagés, le comité d'animation sollicite une subvention exceptionnelle de 250€ à la municipalité.

Les années précédentes, la commune prenait en charge l'achat des chocolats (environ 150.00€) ce qui ne sera pas le cas cette année.

Pour information , le budget prévisionnel de la manifestation est indiqué ci-dessous :

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL		
INTITULE	DEBIT	CREDIT
Intervenant	800	
SACEM	80	
Location salle des fêtes	100	
Décoration salle	60	
Papillote en chocolats	60	
Boîte aux lettres Père Noël	20	
Lots concours dessin	30	
Entrée 5€ adulte x 100		500
Tombola		150
Vente de gâteaux		
Buvette		350
Vente de bonbons		
SOLDE	1450	1000

Ce bilan reste bien sûr une estimation qui variera essentiellement en fonction du nombre d'inscriptions.

M. LEPAGE signale qu'une subvention exceptionnelle a été attribuée au tennis de table par soucis d'équité il est préférable de donner un avis favorable.

M. MARTIN précise que la subvention pour le tennis de table a été accordée pour l'embauche d'un professeur.

M. LEPAGE ajoute que c'est une animation pour les enfants.

M. GOURDIER pense qu'il faut soutenir le projet, que c'est une bonne action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association comité d'animation pour un montant de 250.00 € ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 10 novembre 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/---	Aménagement du cimetière columbarium / stèle jardin du souvenir : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11
--

Monsieur le Maire expose que les caves-urnes dans le cimetière sont toutes réservées.

Après réflexion, le service technique va se charger de préparer une nouvelle rangée.

Cependant, la pose d'une stèle pour le jardin du souvenir est obligatoire afin de garder une trace du nom des personnes dont les cendres ont été dispersées.

De plus, le cimetière ne dispose pas de columbarium, il convient d'en installer un afin de répondre à une demande.

Deux marbriers ont été contactés pour avoir des devis : l'atelier Marbrerie Ernéen et l'entreprise Mélanger de Mayenne.

Il convient de choisir la proposition la mieux-disante.

	Atelier Marbrerie Ernéen	Mélanger
Colombarium		
<i>Observations</i>		
Stèle jardin du souvenir		
<i>Observations</i>		

Un devis de l'entreprise MELANGER est arrivé en mairie mais ne correspond pas au besoin sollicité, il y a eu une mauvaise compréhension entre le maire et l'entreprise, la mairie est donc dans l'attente d'une nouvelle proposition.

Atelier Marbrerie Ernéen n'a pas encore remis son offre.

Ce point est remis en délibéré.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/072	Solde marché supérette : avenant 6 et 7

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le dossier de la supérette peut être clos financièrement.

Pour rappel, 2 lots ont subi une moins value en raison d'une modification sur la structure de l'appenti derrière la supérette.

Sur le projet initial était prévu un ancrage au sol avec des plots bétons mais c'était non réalisable à cause des arbres. Il a donc été décidé de faire un appenti en appui sur le mur.

La société AG2C a également fait un ajout de gouttières pour éviter l'infiltration d'eau chez la voisine.

Il convient de valider un avenant 6 pour le lot 2 « charpente-couverture » ainsi qu'un avenant n°7 pour le lot 3 « maçonnerie » afin de clôturer le marché.

Le montant du marché initial n°2 « charpente-couverture » prévu initialement est de 22 406.52 € HT. Aussi, l'assemblée délibérante doit valider l'avenant n°6 proposé par l'entreprise AG2C.

RECAPITULATIF DU MARCHE TRAVAUX DE LA SUPERETTE			
Lot n° 02 : charpente couverture			
Avenant n°6			
Date de notification du marché	Détail du marché	Montant HT	Montant TTC
10/10/2023 06/11/2025	Montant de base : Avenant n°6 :	22 406.52 € - 44.53 €	26 887.82 € - 53.44 €
	Montant global du marché :	22 361.99 €	26 834.38 €

Le montant du marché initial n°3 « maçonnerie » prévu initialement est de 1 109.95 € HT. Aussi, l'assemblée délibérante doit valider l'avenant n°7 proposé par l'entreprise Leblanc.

RECAPITULATIF DU MARCHE TRAVAUX DE LA SUPERETTE			
Lot n° 03 : maçonnerie			
Avenant n°7			
Date de notification du marché	Détail du marché	Montant HT	Montant TTC
23/02/2023 06/11/2023	Montant de base : Avenant n°6 :	1 109.95 € - 297.05 €	1 331.94€ - 356.46 €
	Montant global du marché :	812.90 €	975.48 €

Pour information ci-dessous le tableau récapitulatif du coût total du projet.

RENOVATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE SUPERETTE DE CHATILLON-SUR-COLMONT
Attribution des marchés de travaux

Conseil municipal du 2 février 2023 et du 5 octobre 2023

LOTS	INTITULES	ENTREPRISES	OFFRES (€ HT)	OFFRES (€ TTC)
	Publication Marché	Medialex	1 228,88 €	1 474,66 €
	Maîtrise d'œuvre : création du projet	Ale'Prisme	450,00 €	450,00 €
	Diagnostic Amiante	SECURIS TP	580,00 €	696,00 €
	Audit thermique	LCA	825,00 €	990,00 €
1	Désamiantage	MCM Désamiantage	13 792,50 €	16 551,00 €
2	Charpente et couverture	Sté AG2C	22 406,52 €	26 887,82 €
	<i>Avenant n°6 du 6 novembre 2025</i>		-44,53 €	-53,44 €
	TOTAL LOT 2		22 361,99 €	26 834,38 €
3	Maçonnerie	Sté LEBLANC	1 109,95 €	1 331,94 €
	<i>Avenant n°7 du 6 novembre 2025</i>		-297,05 €	-356,46 €
	TOTAL LOT 3		812,90 €	975,48 €
4	Electricité, Plomberie, chauffage et VMC	Sté OLLIVIER	27 901,62 €	33 481,94 €
5	Menuiserie	Sté SAVARY	24 292,61 €	29 151,13 €
	<i>Avenant n°1 du 7 décembre 2023</i>		1 151,58 €	1 381,90 €
	<i>Avenant n°2 du 7 mars 2024</i>		301,33 €	361,60 €
	<i>Tôle en aluminium devant l'entrée accessibilité</i>		165,36 €	198,43 €
	TOTAL LOT 5		25 910,88 €	31 093,06 €

6	Plâtrerie et faux plafonds	Sté SAVARY	9 639,06 €	11 566,87 €
	<i>Avenant n°3 du 7 mars 2024</i>		777,72 €	933,26 €
	<i>Avenant n°4 du 02 mai 2024</i>		2 298,96 €	2 758,75 €
	<i>Avenant n°5 du 05/09/2024</i>		610,02 €	732,02 €
	TOTAL LOT 6		13 325,76 €	15 990,90 €
7	Peinture	Sté MARCHAND	6 708,95 €	8 050,74 €
8	Carrelage	Sté MARTEL	11 924,51 €	14 309,41 €
9	Enseigne	Sté JET D'ENCRE	2 208,65 €	2 650,38 €
10	Extincteur	LE BOUCHER	410,40 €	492,48 €
11	Mobilier	PROXI	23 704,20 €	28 445,04 €
12	Contrôle sécurité	APAVE	421,43 €	505,72 €

SOUS -TOTAL	152 567,67 €	182 991,19 €
--------------------	---------------------	---------------------

Achat du bâtiment	Office notarial Cadet	8 800,00 €	
Frais de notaire	Office notarial Cadet	1 082,73 €	

TOTAL	162 450,40 €	192 873,92 €
--------------	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de valider l'avenant n°6 présenté par l'entreprise AG2C, titulaire du lot 2 « Charpente - couverture », dans le cadre du marché de rénovation de la supérette pour un montant de 53,44 € TTC en moins-value;
- ↳ **DECIDE** de valider l'avenant n°7 présenté par l'entreprise Leblanc Philippe, titulaire du lot 3 « Maçonnerie », dans le cadre du marché de rénovation de la supérette pour un montant de 356,46 € TTC en moins-value;

- ↳ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise AG2C l'avenant n°6 tel que présenté ci-dessus ;
- ↳ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise Leblanc Philippe l'avenant n°7 tel que présenté ci-dessus ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°6 pour un montant de 53.44€, en moins-value, ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°7 pour un montant de 356.46€, en moins-value, ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 10 novembre 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/073	SENOM : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Le SENOM a transmis le 14 octobre dernier le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024. Ce rapport a été transmis aux membres du conseil municipal en annexe à la présente préparation.

Le conseil municipal doit en prendre connaissance et indiquer s'il y a des observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2024 ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire, en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre à disposition du public à la mairie aux horaires habituels d'ouverture au public la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2024 ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 10 novembre 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/074	Installation classée pour la protection de l'environnement : avis sur le projet du GAEC DES 2 PROVINCES sis à Landivry

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

M. le Maire expose que le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Deux Provinces, dont le siège social est situé au lieu-dit Le Tremble à Landivry, en vue d'exploiter un élevage avicole de 38 800 emplacements, aux lieux-dits La Lamberdière et la Triguelière à Fougerolles-du-Plessis.

La commune de Châtillon-Sur-Colmont est concernée par ce projet en raison du plan d'épandage sur 3 parcelles par la SARL LEFEVRE.

Le dossier a été transmis à l'ensemble des membres présents en annexe de la présente préparation.

Préfecture de la Mayenne
Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE FOUGEROLLES-DU-PLESSIS

Une consultation du public, fixée par arrêté préfectoral du 24 septembre 2025, se déroulera sur la commune de Fougerolles-du-Plessis du **lundi 20 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Deux Provinces, dont le siège social est situé au lieu-dit Le Tremble à Landivy, en vue d'exploiter un élevage avicole de 38 800 emplacements, aux lieux-dits La Lamberdière et La Triguelière à Fougerolles-du-Plessis.

L'épandage sera réalisé sur les communes de Fougerolles-du-Plessis, Brecé, Châtillon-sur-Colmont, Colombiers-du-Plessis, Couesmes-Vaucé, Gorron et Saint-Mars-sur-Colmont.

Ce projet relève de la procédure de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : activité d'élevage, vente, transit, etc. de volailles, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660. Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000.

Pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Fougerolles-du-Plessis (3 rue des Châteaux), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :

- les lundi, mercredi, jeudi de 9h00 à 12h30,
- les mardi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00 (fermeture le dernier samedi du mois),

ainsi que sur le site internet des services de l'État en Mayenne :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement>

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Fougerolles-du-Plessis. Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture – bureau des procédures environnementales et foncières ou par voie électronique :

pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

A l'issue de la procédure, la préfète prendra une décision d'enregistrement par arrêté, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou un refus d'enregistrement.



M. le Maire informe que deux des trois parcelles concernées sont plantées en Miscanthus, donc pas de possibilité d'enfouissement.
 Deux parcelles sont très proches du bourg et d'un lotissement, les odeurs seront préjudiciables pour les habitants. Des plaintes sont déjà parvenues en mairie pour d'autres parcelles.
 D'autre part, la fiente provient de la commune de Landivy qui est éloignée géographiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DONNE un avis défavorable** sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Deux Provinces, dont le siège social est situé au lieu-dit Le Tremble à Landivy, en vue d'exploiter un élevage avicole de 38 800 emplacements, aux lieux-dits La Lamberdière et la Triguelière à Fougerolles-du-Plessis en raison du plan d'épandage ;
- ↳ **PRECISE** que l'avis défavorable est motivé par le fait que deux parcelles concernées sur la commune sont trop proches du bourg, dont une en miscanthus ou l'enfouissement n'est pas possible, et donc préjudiciable pour les habitants ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 10 novembre 2025

AFFAIRES DIVERSES

1. Proposition d'achat d'un petit bout de l'ancienne ligne de chemin de fer

Monsieur le Maire informe que l'ancienne ligne de chemin de fer rejoint le lieu-dit Le Moulin Clément à Châtillon et le lieu-dit Le Haut Quitay à Saint Georges Buttavent.

Les propriétaires de ce bout de chemin autorisaient le passage des marcheurs du chemin de Montais à passer sur leurs parcelles.

Mme BOUTTIER a vendu à M. et Mme TALVARD, se pose alors la question du devenir du passage.

L'intérêt de ce chemin est la continuité du Chemin de Montais qui a de nouveau était banalisé sur la commune en passant par la route de Oisseau.

De plus, ce passage permettra aux piétons et vélos de rejoindre Mayenne en toute sécurité.

L'idée est de partir du bourg de Châtillon en passant par la route de Oisseau, puis prendre la route de la Monnerie, l'ancienne ligne de chemin de fer et d'arriver à Saint Georges sans passer par la D5 jugée dangereuse.

Un chemin existant rejoint ensuite St Georges - Mayenne en passant par Parigné-Sur-Braye.

Le fossé reliant Châtillon à la route de la Jeusserie pourra être aménagé en gravillons comme cela a été fait à Saint Georges Buttavent.

Châtillon Patrimoine a proposé de racheter la partie qui se trouve sur la commune.

M. CHAUVIN, M. HOREAU, Sébastien GARNIER et deux élus de St Georges se sont déplacés sur site avec les nouveaux propriétaires.

A ce jour, ils donnent l'autorisation aux marcheurs de continuer à passer mais ne sont pas d'accord de vendre l'intégralité du chemin, seulement une petite partie sur Châtillon peut être vendue pour le moment.

Par la suite, en fonction de comment cela se passe M. et Mme TALVARD pourront vendre une autre bande d'environ 5 mètres (partie rouge Châtillon et jaune St Georges cf plan ci-dessous).

Ils veulent garder un accès pour aller à leurs étangs en voiture mais ne souhaitent pas que d'autres voitures passent.

M. CHAUVIN préfère que la commune achète plutôt que Châtillon Patrimoine, en revanche l'association pourra être en charge de son entretien.



Fossé à aménager



Partie à acheter maintenant

Partie qui pourra être achetée à l'avenir par la commune de Châtillon

Partie qui pourra être achetée à l'avenir par la commune de St Georges

M. LION donne un avis favorable à l'achat, il faut mieux privilier des chemins pour les vélos plutôt que d'en voir partout sur la route, ce qui est dangereux surtout sur la route de St Georges Buttavent. M. HAMEAU précise que ce genre de projet est dans l'air du temps et se demande pourquoi ne pas tout acheter maintenant en intégrant une servitude.

F. LEPAGE informe que le droit de passage doit être stipulé par écrit.

M. GOURDIER demande le prix et si la vente se fait chez le notaire ou par les domaines ?

Tous les conseillers présents donnent leur accord pour continuer le projet, sécurisation de la route de Oisseau et achat par la commune.

2. WC rue de la Forêt et Vauboire : lancement du projet

Quelques devis sont arrivés pour la réfection des WC rue de la Forêt et à Vauboire.

Il manque encore les devis des électriciens plombiers.

Un appel à projet pour des subventions DETR/DSIL est ouvert jusqu'au 27 décembre.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles.

Pour ce faire, les pièces justificatives nécessaires à la demande de subvention devront être prêtes pour cette date à savoir :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les aides déjà obtenues ;
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus ;
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet, sauf autorisation visée au II de l'article R. 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
- Le plan de situation, le plan de masse des travaux ;
- Le programme détaillé des travaux ;
- Le dossier d'avant projet.

La commission bâtiment va devoir se réunir pour travailler sur le dossier afin qu'il soit prêt à temps.

M. GAUTIER signale que la commission bâtiment devait se réunir avant de demander les devis, les choses sont faites à l'envers.

M. CHAUVIN répond que les devis ont été demandés à titre indicatif pour savoir si le montant des travaux restait dans l'enveloppe prévue au budget (57 500€) et si le projet devait être lancé avant la fin du mandat.

Les délais sont trop courts, le sujet est reporté pour la prochaine mandature.

3. Bilan 2025 sur la destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur LOUVEAU informe que l'année 2025 est sur le point de se terminer, à ce jour 16 nids ont été recensés sur la commune. Nous sommes à peu près à l'identique de 2023 avec un printemps précoce. La variation des coûts de destruction est due à la hauteur des nids et également à un taux de TVA de 10% sur maison, hangar, préau et dépendances mais 20% à l'extérieur (haie, arbres, ronciers...).

Il est intervenu pour 6 nids de frelons communs (à la charge des propriétaires).

CHATILLON SUR COLMONT

BILAN DES INTERVENTIONS FRELONS ASIATIQUES - ACTION 2025

(Bilan au 21/10/2025)



COMMUNE	ENGAGEMENT MAIRIE (participation)	PRISE EN CHARGE MAIRIE	PRISE EN CHARGE DEMANDEUR	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE D'INTERVENTION	PRESTATAIRE	DATE INTER./FACTURE	TOTAL TTC INTER.*	COUT A LA CHARGE MAIRIE	COUT A LA CHARGE DU DEMANDEUR
CHATILLON SUR COLMONT	Dédiction enveloppe mairie	100%	solde	LESAULNIER David	La Fournerie	MAINE 3D - FEVRIER A	16-juin	148,8	148,80	0,00
CHATILLON SUR COLMONT			solde	FOURREAU J.	44 rue Hameau de la Claw	MAINE 3D - FEVRIER A	25-juin	92,4	92,40	0,00
CHATILLON SUR COLMONT			solde	LEGOUET Pascal	La Bruyère	MAINE 3D - FEVRIER A	15-juil	100,8	100,80	0,00
CHATILLON SUR COLMONT			solde	GUERRIER Emile	Le Moulin Clément	MAINE 3D - FEVRIER A	16-juil	148,8	148,80	0,00
CHATILLON SUR COLMONT			solde	GESLIN Eric	L'Aumerie	MAINE 3D - FEVRIER A	24-juil	104,5	104,50	0,00
CHATILLON SUR COLMONT			solde	TABURET Madame	La Passière	MAINE 3D - FEVRIER A	31-juil	104,5	104,50	0,00
CHATILLON SUR COLMONT			solde	PENLOUP Pascal	Les Landes	MAINE 3D - FEVRIER A	06-août	92,4	92,40	0,00
CHATILLON SUR COLMONT			solde	BEASSE Yvette	8 Chemin des Friches	MAINE 3D - FEVRIER A	06-août	100,8	100,80	0,00
CHATILLON SUR COLMONT			solde	GAISNON Régine	La Vieille Posnière	MAINE 3D - FEVRIER A	11-août	104,5	104,50	0,00
CHATILLON SUR COLMONT			solde	LEBRET Ludivine	Beau Soleil	MAINE 3D - FEVRIER A	12-août	104,5	104,50	0,00
CHATILLON SUR COLMONT			solde	BOURGAULT Sébastien	2 Le Haut Montaudin	MAINE 3D - FEVRIER A	03-sept	136,4	136,40	0,00
CHATILLON SUR COLMONT			solde	LEONARD Loic	Les Salles	MAINE 3D - FEVRIER A	10-sept	100,8	100,80	0,00
CHATILLON SUR COLMONT			solde	CHAMARET	3 rte de St Mars	MAINE 3D - FEVRIER A	10-sept	172,8	172,80	0,00
CHATILLON SUR COLMONT			solde	GARNIER Stéphane	La Baufayère	MAINE 3D - FEVRIER A	01-oct	136,4	136,40	0,00
CHATILLON SUR COLMONT			solde	TRIBOUT Nicolas	La Pouuelle	MAINE 3D - FEVRIER A	06-oct	136,4	136,40	0,00
CHATILLON SUR COLMONT			solde	GAISNON Jacky	La Grabde Passière	MAINE 3D - FEVRIER A	10-oct	148,8	148,80	0,00
CHATILLON SUR COLMONT			solde							
								TOTAUX	1933,60	1933,60
										0,00

*en grisé : TVA à 10% : Inter. Sur habitation moins de 2 ans

Bilan campagne depuis 2019

Campagne 2021	Campagne 2022		Campagne 2023		Campagne 2024		Campagne 2025		Reliquat
Solde	Montant versé (ou sollicité) commune	Montant dû prestataire	Montant versé (ou sollicité) commune	Montant dû prestataire	Montant versé (ou sollicité) commune	Montant dû prestataire	Montant versé (ou sollicité) commune	Montant dû prestataire	
74,50	1 799,50	1 874,00	2 500,00	2 162,60	500,00	441,60	1 000,00	1 933,60	-537,80

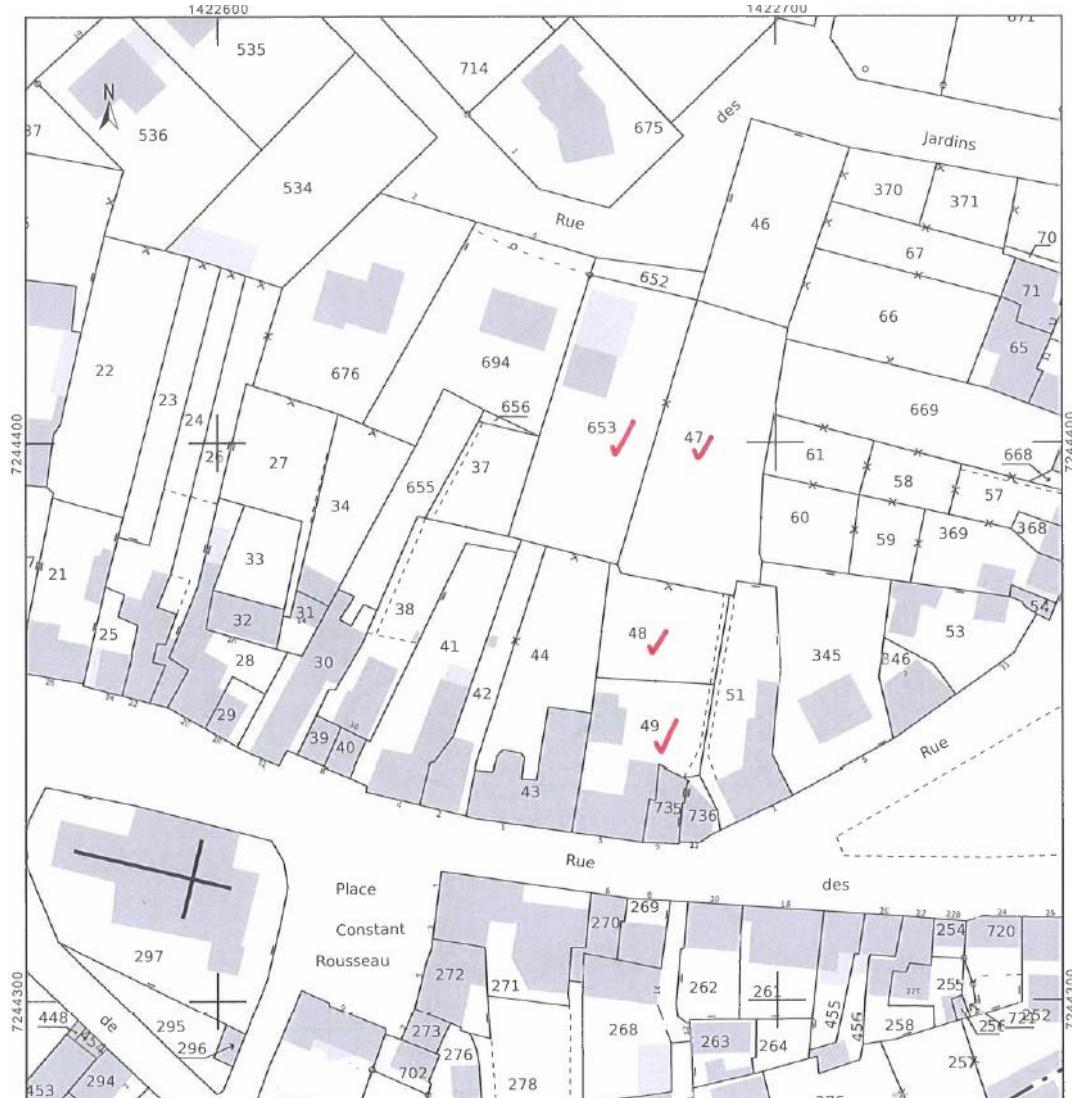
4. DIA 5 rue des Avaloires

Une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en LRAR en mairie le 13/10/2025.

Afin de ne pas bloquer la vente, la délégation au maire a été utilisée.

Cette DIA concerne la vente d'un bien situé 5 rue des Avaloires parcelles AB 47, AB 48 et AB 49.

M. le Maire n'a pas souhaité préempter.



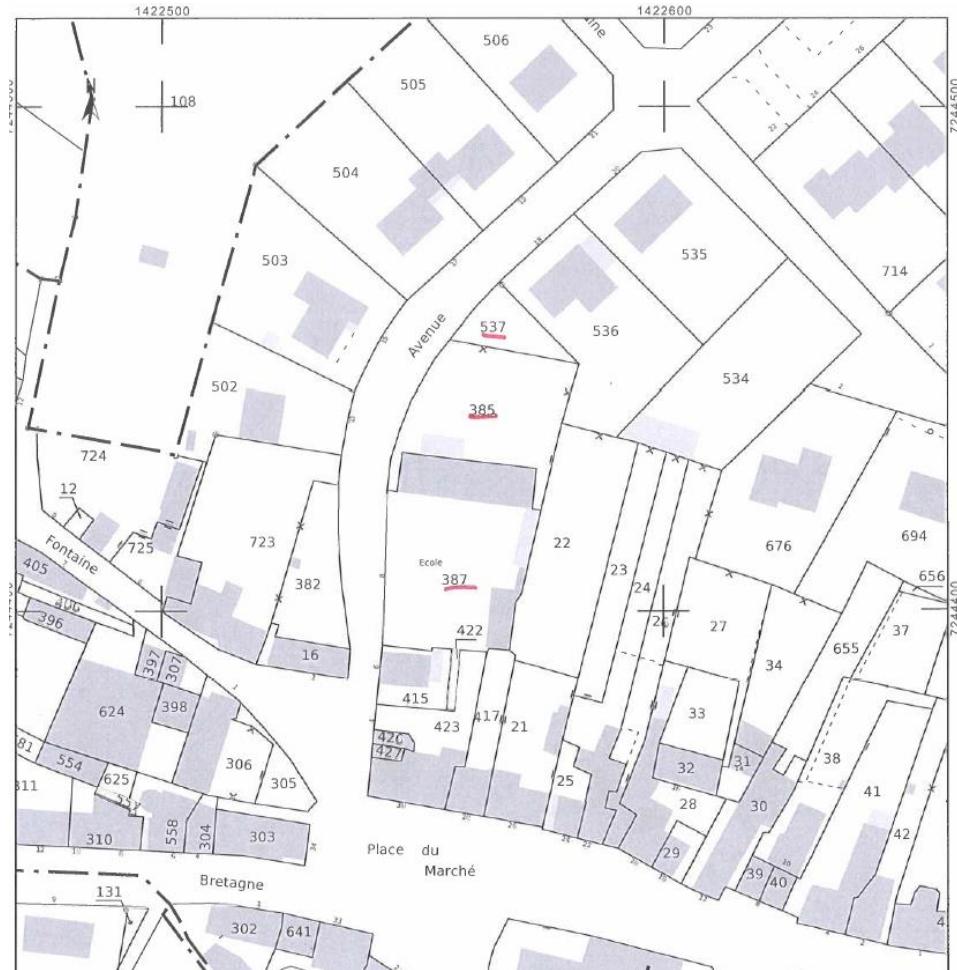
5. DIA 8 Avenue Jean Sillard

Une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en LRAR en mairie le 27/10/2025.

Afin de ne pas bloquer la vente, la délégation au maire a été utilisée.

Cette DIA concerne la vente d'un bien situé 8 Avenue Jean Sillard parcelles AB 385, 387, 537.

M. le Maire n'a pas souhaité préempter.



6. Bilan repas du CCAS

Ce samedi 25 octobre, 77 anciens de notre commune se sont retrouvés pour le repas annuel du CCAS.

Le repas a été préparé par le PANIER DES GOURMETS de Domfront, les desserts fournis par notre boulangerie AUX DELICES CHATILLONNAIS, les boissons achetées à la supérette AU PANIER CHATILLONNAIS, l'animation était assurée par GABRIELLE ARCHANGE, le décor floral réalisé par les résidents de la MARPA. Le service a été fait par les membres du CCAS et les élus.

Etaient, également, conviés les bénévoles qui assurent le portage 5 jours par semaine à tous nos aînés qui le souhaitent.

A la table d'honneur, Monsieur Bertrand RACINAIS, Maire honoraire et Monsieur le Maire étaient entourés des doyens présents.

Mesdames Marie-Joseph GARNIER, Marguerite PHELIPOT, Simone RENAULT.

Messieurs Jospeh LALANDE, Henri GENEST, Albert REMANDE.

Les dames ont reçu un bouquet de fleurs, les messieurs une bouteille de vin.

La journée s'est terminée en chansons, en se donnant rendez-vous l'année prochaine.

7. Date des vœux du maire 2026

Les vœux du maire 2026 auront lieu le vendredi 16 janvier à 19h00 selon les mêmes modalités que les années précédentes.

8. Renouvellement de l'opération « un arbre, une naissance »

La Région ne renouvelle pas l'opération « un arbre, une naissance » par manque de budget pour l'année 2025.

M. CHAUVIN souhaite malgré tout garder cette manifestation mais à la charge de la commune.
6 naissances ont été recensées en 2024.
Il souhaite également que les arbustes morts, plantés à cette occasion les années précédentes, soient remplacés.
Thierry va commander les arbustes en fonction.

Cette opération aura lieu le 22 novembre 2025. Tous les parents ayant participé depuis 2022 seront conviés.

9. Travaux à prévoir à l'Eglise

M. le Maire informe que l'entreprise AG2C est intervenue à l'Eglise pour effectuer des réparations urgentes sur la toiture.

Il a informé que la toiture est en très mauvais état et a établi le constat suivant :

la toiture côté sud est, n'est plus étanche. Les ardoises ont été grêlées et la zinguerie noues et chéneau sont percés, le bois de charpente prend pas mal l'eau .Il y a un chéneau à refaire rapidement ,car il a été déchiré ,nous avons fait un joint souple (soudure impossible zinc trop vieux) pour limiter l'entrée d'eau, mais ce n'est que provisoire.

Il est nécessaire de se renseigner auprès de la DRAC pour savoir ce que la commune peut entreprendre comme travaux à l'avenir.

10. Entretien des bâtiments

Une nouvelle entreprise, basée à Châtillon, propose le nettoyage des façades et des couvertures des bâtiments avec un drône.

Un devis a été demandé car cela reviendrait à moins cher que de faire intervenir un charpentier avec nacelle.

Il intervient également sur les nids de frelons.

11. Bulletin municipal

M. FORTIN a commencé lundi 3 novembre.

Une réunion de la commission communication aura lieu le 10 novembre.

M. MARTIN prévient qu'il sera absent.

12. Dépôt de la Triconnière

M. BOISNARD demande pourquoi le trou au dépôt de la Triconnière n'est pas bouché ?
 Des blocs de béton et gravats sont mis à côté.
 L'entreprise HARNOIS doit intervenir.

13. Cimetière

M. le Maire félicite Thierry pour l'entretien du cimetière.
 Le fond doit être nettoyé et réaménagé.

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

22 novembre 2025 : Opération « un arbre, une naissance »

16 janvier 2026 : vœux du Maire

Pièces jointes : Devis MAM
 RPQS SENOM
 Installation classée

Liste des délibérations prises lors de la séance du 06 novembre 2025

2025/071	Comité d'animation : demande de subvention exceptionnelle pour le spectacle de Noël
2025/072	Solde marché supérette
2025/073	SENOM : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable
2025/074	Installation classée pour la protection de l'environnement : avis sur le projet du GAEC DES 2 PROVINCES sis à Landivry

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 06 novembre 2025 ./.

Le Maire,
 Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
 Christine BOULANGER

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune après son approbation lors du prochain conseil municipal soit le 05 décembre 2025.